

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1138**11 décembre 2001****SOMMAIRE**

CLT-UFA S.A., Luxembourg-Kirchberg	54624	Fortis Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	54604
Deruko Handelsgesellschaft, G.m.b.H., Luxembourg	54595	Freedomland-ITN Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg	54613
Electrodyne S.A., Luxembourg	54583	Freedomland-ITN S.A., Luxembourg-Kirchberg	54613
Eur-Consult S.C., Capellen	54603	G. Finance S.A., Luxembourg	54614
Eur-Consult S.C., Capellen	54603	G.D. Lux, Gaulois Diffusion Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	54613
Euro F.D. Holdings S.A., Luxembourg	54603	Gipe S.A., Luxembourg	54605
Euro-Leasing A.G. Luxembourg, Luxembourg	54604	Gipe S.A., Senningerberg	54605
Eurocleg S.A., Luxembourg	54598	GLB International S.A., Luxembourg	54614
European Car Lights, S.à r.l., Luxembourg	54604	GLB International S.A., Luxembourg	54614
European Communications, S.à r.l., Luxembourg	54604	GPM Asset Holding Limited S.A., Luxembourg	54615
European DVD, S.à r.l., Luxembourg	54606	Grenouille S.A., Luxembourg	54615
European Partners for Electronics Holding S.A., Luxembourg	54605	Groupement d'intérêt économique pour la promotion de la construction d'une centrale Turbine-Gaz-Vapeur, Luxembourg	54616
European Partners for Electronics Holding S.A., Luxembourg	54605	Gutland, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	54615
European Partners for Electronics Holding S.A., Luxembourg	54605	Holdor S.A., Luxembourg	54616
European Software, S.à r.l., Luxembourg	54606	Horlux 1 S.A.H., Luxembourg	54618
European Sporting Goods, S.à r.l., Luxembourg	54606	Horlux 2 S.A.H., Luxembourg	54618
Eves S.A.H., Luxembourg	54607	Horlux 3 S.A.H., Luxembourg	54618
ExxonMobil Luxembourg et Cie, S.e.n.c., Bertrange	54603	I. A. L., G.m.b.H., Luxembourg	54615
ExxonMobil Luxembourg et Cie, S.e.n.c., Bertrange	54603	I.P.F. Luxembourg S.A., Hunsdorf	54608
F.M.O. Holding S.A., Luxembourg	54609	Immobilière Boever, S.à r.l., Luxembourg	54619
Ferrolit S.A., Luxembourg	54607	Interfa Service S.A., Luxembourg	54607
Ferrolit S.A., Luxembourg	54607	ITW Participations, S.à r.l., Luxembourg	54614
Finacap Holding S.A., Luxembourg	54608	Ktesios S.A., Luxembourg	54578
Finalba S.A., Luxembourg	54608	Lexmar Holding, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	54582
Financial Industrial Holding S.A., Luxembourg	54608	M + R Plan, S.à r.l., Oberanven	54584
Financière Veromaxis S.A., Luxembourg	54609	M.C.I., Multi Cars International S.A., Luxembourg-Ville	54586
Finantel S.A., Luxembourg	54609	Paulux, S.à r.l., Sanem	54591
Finer S.A.H., Luxembourg	54610	Pixcell, S.à r.l., Luxembourg	54592
Finghold S.A., Luxembourg	54610	Ribbon S.A., Luxembourg	54600
Finmarlux Holding S.A., Luxembourg	54610	Sete Lux, S.à r.l., Luxembourg	54597
Flag Distribution S.A., Luxembourg	54609	Société Civile Immobilière MPJ, Howald	54616
FOPI S.A. LUX, First Opinion S.A. Lux, Luxembourg	54580	Square Investment Group S.A., Bertrange	54588
Fondsconcept S.A., Luxembourg	54611	Thill-Loehr, S.à r.l., Helmdange	54599
Fondsconcept S.A., Luxembourg	54611	V.I.P. S.A., Very Important Project (Luxembourg) S.A., Luxembourg	54619
Fondsconcept S.A., Luxembourg	54611	Voco S.A., Junglinster	54622
Fondsconcept S.A., Luxembourg	54612		

KTESIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. KTESIOS S.P.A., ayant son siège social à Corso Vittorio Emanuele II n. 154, Rome, Italie.

Ici représentée par Mademoiselle Virginie Delrue, juriste, demeurant à Martelange (Belgique), rue de la Poste numéro 1, en vertu d'une procuration donnée à Rome le 7 mai 2001.

2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, ayant son siège social PO Box 3820 Road Town, Ellen L. Skelton Building, Iles Vierges Britanniques.

Ici représentée par Mademoiselle Virginie Delrue, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 mai 2001.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KTESIOS S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, actions**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juillet à 14 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- KTESIOS S.P.A, précitée, trois cent neuf actions,	309
- SYDNEY NOMINEES LIMITED, précitée, une action.	1

Total: trois cent dix actions.	310
-------------------------------------	-----

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) est évaluée à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Rodemack, 3 Chemin de la Glebe, F-57570;

- Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant à L-2410 Luxembourg, 62 rue de Reckenthal.

- Mademoiselle Virginie Delrue, prénommée.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., dont le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 11 boulevard du Prince Henri.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Delrue, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 9CS, fol. 21, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 mai 2001.

G. Lecuit.

(36942/220/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

FOPI S.A. LUX, FIRST OPINION S.A. LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le trente mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama),

ici représentée par Monsieur Patrick Moinet, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varient par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FIRST OPINION S.A. LUX, en abrégé FOPI S.A. LUX.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions,	155
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, cent cinquante-cinq actions,	155
Total: trois cent dix actions,	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Mario Calligaris, commercialiste, demeurant à Trieste (Italie), Président du conseil d'administration;

b) Monsieur Stefano Doninelli, commercialiste, demeurant à Lugano (Suisse);

c) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Moinet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juin 2001, vol. 514, fol. 71, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 juin 2001

J. Seckler.

(36940/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

LEXMAR HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5613 Mondorf-les-Bains, 14, La Corniche.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente mai.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alex Poullig, commerçant, demeurant à L-5613 Mondorf-les-Bains, 14, La Corniche,

2.- Madame Marianne Pütz, commerçante, demeurant à L-5613 Mondorf-les-Bains, 14, La Corniche.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LEXMAR HOLDING, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Mondorf-les-Bains.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à deux cent quarante-huit mille euro (EUR 248.000,-) divisé en deux mille quatre cent quatre-vingts (2.480) parts sociales de cent euro (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir du refus de cession à des non-associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille un.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1.- Monsieur Alex Poullig, prénommé, mille deux cent quarante parts sociales,	1.240
2.- Madame Marianne Pütz, prénommée, mille deux cent quarante parts sociales,	1.240
Total: deux mille quatre cent quatre-vingts parts sociales :	2.480

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de deux cent quarante-huit mille euro (EUR 248.000,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Évaluation des Frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à cent cinquante-cinq mille Francs Luxembourgeois (LUF 155.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire.

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Alex Poullig, commerçant, demeurant à L-5613 Mondorf-les-Bains, 14, La Corniche.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social est fixée au L-5613 Mondorf-les-Bains, 14, La Corniche.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Poullig, Pütz, Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2001, vol. 859, fol. 64, case 4. – Reçu 100.043 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Differdange, le 12 juin 2001.

R. Schuman.

(36943/237/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

ELECTRODYNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 75.707.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

(37034/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

M + R PLAN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6976 Oberanven, 10, rue du Coin.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den sechzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich sind erschienen:

1.- Herr Dipl. Ing. (FH) Hans-Josef Mayer, wohnhaft Borflur 10 in D-54309 Newel,

2.- Herr Dipl. Ing. (FH) Hans-Günter Reifer, wohnhaft Kirchstrasse 5 in D-54636 Fliessem.

3.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts F & B CONSTRUCTIONS, GmbH mit Sitz in D-54669 Bollendorf, Sauerstaden 40, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichtes Bitburg unter Nummer HRB 2235, hier vertreten durch ihre beiden Geschäftsführer Herr Otmar Faber, wohnhaft Sauerstaden 40 in D-54669 Bollendorf und Herr Reiner Blatt, wohnhaft Sierckerstraße 10 in D-66706 Perl.

Diese Kompargenten erklären zwischen ihnen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen und dieser Gesellschaft folgende Satzung zu geben.

Art. 1. Zwischen den Besitzern der hiermit geschaffenen Gesellschaftsanteilen und derjenigen Anteile, die späterhin noch ausgegeben werden könnten, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Der Gesellschaftsname lautet M + R PLAN , S.à r.l.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb eines Planungsbüros zur Errichtung von Geschäfts-, Wohn- und Industriebauten sowie die Durchführung aller damit zusammenhängenden Planungs- und Entwicklungsleistungen, z. B. statische Berechnungen, einschließlich der planerischen Erschließung von Grundstücken.

Die Gesellschaft untersagt sich jedwede Beteiligung oder Tätigkeit welche einen Interessenkonflikt herbeiführen oder die berufliche Unabhängigkeit eines freischaffenden Architekten respektiv Bauingenieurs in Frage stellen könnte. Die Gesellschaft verpflichtet sich ausdrücklich die gesetzlichen und diesbezüglichen beruflichen Vorschriften welchen die betreffenden Tätigkeiten unterliegen, zu befolgen.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten. Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet, sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 4. Eine Kündigung der Gesellschaft ist mit einer Frist von zwölf Monaten durch jeden Gesellschafter, erstmals zum 31. Dezember 2004, möglich. Sie kann durch Beschluß der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen, vorzeitig aufgelöst werden.

Die Kündigung hat durch Einschreibebrief an jeden Mitgesellschafter zu erfolgen.

Art. 5. Im Falle der Kündigung durch einen Gesellschafter erhält dieser bei der Übernahme seines Anteils durch die anderen Gesellschafter für seinen Anteil den Verkehrswert, der sich nach folgender Berechnung ermittelt:

Es wird der Durchschnittsertrag vor Steuern der letzten drei abgeschlossenen Geschäftsjahre ermittelt. Hiervon erhält der Ausscheidende den doppelten anteiligen Betrag, der auf seinen Geschäftsanteil entfällt.

Nach seinem Austritt aus der Gesellschaft ist es jedem Gesellschafter für die Dauer von einem Jahr untersagt, in Luxemburg und in den deutschen Bundesländern Saarland und Rheinland-Pfalz selbständig im Bereich des Gesellschaftszwecks tätig zu sein.

Art. 6. Der Sitz der Gesellschaft ist in Oberanven.

Der Firmensitz kann durch Beschluß einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 7. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- EUR) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfzig Euro (50,- EUR).

Die Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Dipl. Ing. (FH) Hans-Josef Mayer, wohnhaft Borflur 10 in D-54309 Newel, einhundertfünfundzwanzig Anteile	125
2.- Herr Dipl. Ing. (FH) Hans-Günter Reifer, wohnhaft Kirchstrasse 5 in D-5463 6 Fliessem, einhundertfünfundzwanzig Anteile	125
3.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts F & B CONSTRUCTIONS, GmbH mit Sitz in D-54669 Bollendorf, Sauerstaden 40, HRB Bitburg 223 5, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total der Anteile: fünfhundert	500

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß die Summe von fünfundzwanzigtausend Euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 8. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 9. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 10. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden. Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Art. 12. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 17. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbliebene Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Abschätzung, Kosten

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Kapital von 25.000,- EUR abgeschätzt auf 1.008.497,5 LUF (offizieller Kurs zum 1. Januar 1999: 1,- EUR 40,3399 LUF)

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf 1.200,- EUR abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber, in einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt. Geschäftsführer für unbestimmte Dauer werden Herr Hans-Josef Mayer und Herr Hans-Günter Reifer, beide vorbenannt. Die Geschäftsführer haben jeder einzeln die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft verbindlich zu verpflichten.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6976 Oberanven, 10, rue du Coin.

3) Jeder Geschäftsführer ist alleinvertretungsberechtigt und kann allein über die Konten der Gesellschaft verfügen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde zu unterschrieben.

Gezeichnet: H-J. Mayer, H-G. Reifer, O. Faber, R. Bladt, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 9CS, fol. 16, case 3. – Reçu 10.085 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 11. Juni 2001.

P.Decker.

(36946/206/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

M.C.I., MULTI CARS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 44, rue Théodore Eberhard.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alain Barret, directeur général, demeurant à F-57070 St. Julien les Metz, 2, Terres rue H. Dunant (France),
- 2.- Monsieur Stéphane Barret, agent commercial, demeurant à F-57000 Metz, 37, Boulevard Maginot (France), ici représenté par Monsieur Alain Barret, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,
- 3.- Monsieur Henri Logassi, agent commercial, demeurant à F-57130 Ste Ruffine, 24, Chemin de la Haie brûlée (France);
- 4.- Monsieur Benjamin Logassi, agent commercial, demeurant à F-75007 Paris, 12, rue de Bellechasse (France), ici représenté par Monsieur Henri Logassi, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
- 5.- Mademoiselle Lydie Siles, secrétaire, demeurant à F-57050 Metz, 3, rue Alexandre Dumas (France), ici représenté par Monsieur Henri Logassi, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée- Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société Anonyme, dénommée M.C.I. MULTI CARS INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Sans préjudices des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision des administrateurs à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, l'importation et l'exportation de tous véhicules, engins et matériel de manière général roulant, naviguant et volant.

La société pourra encore effectuer, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille deux cents euros (31.200,- EUR) représenté par trois cent douze (312) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour les quelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocable par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ces cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Le conseil peut également conférer tout mandat spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 12. La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances et pour toutes opérations d'un montant supérieur à mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblées générales

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaire représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes tel que prévus par la loi.

Il remet les pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2.- La première assemblée générale se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

- | | |
|---|----|
| 1.- Monsieur Alain Barret, préqualifié, soixante-dix-sept actions; | 77 |
| 2.- Monsieur Stéphane Barret, préqualifié, soixante-dix-sept actions; | 77 |

3.- Monsieur Henri Logassi, préqualifié, soixante-dix-sept actions,	77
4.- Monsieur Benjamin Logassi, préqualifié, soixante-dix-sept actions;	77
5.- Mademoiselle Lydie Siles, prédésignée, quatre actions;	4
Total: trois cent douze actions;	312

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées entièrement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille deux cents euros (31.200,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.258.604,88 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui du commissaire à un:

2.- Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Alain Barret, directeur général, demeurant à F-57070 St. Julien les Metz, 2, Terres rue H. Dunant (France);

b) Monsieur Stéphane Barret, agent commercial, demeurant à F-57000 Metz, 37, Boulevard Maginot (France);

c) Monsieur Benjamin Logassi, agent commercial, demeurant à F-75007 Paris, 12, rue de Bellechasse (France).

3.- Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Henri Logassi, agent commercial, demeurant à F-57130 Ste Ruffine, 24, Chemin de la Haie brûlée (France).

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2006.

5.- L'adresse de la société est fixée à L-1452 Luxembourg, 44, rue Théodore Eberhard.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateur délégué de la société, Monsieur Alain Barret, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Barret, Logassi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 juin 2001, vol. 514, fol. 67, case 10. – Reçu 12.586 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 juin 2001

J. Seckler.

(36944/231/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

SQUARE INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

STATUTS

L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Abraham Schipper, administrateur de société, demeurant à Duinroosweg 3, 3151 VB Hoek Van Holland, Pays-Bas.

2. BRIGHT BUSINESS SOLUTIONS (BBS), ayant son siège social à Duinroosweg 3, 3151 VB Hoek Van Holland, Pays-Bas,

ici représentée par son directeur, A.W.S. BEHEER - EN MANAGEMENTMAATSCHAPPIJ B.V., ayant son siège social à Duinroosweg 3, 3151 VB Hoek van Holland, Pays, elle-même représentée par son directeur, Monsieur Abraham Schipper, prénommé.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SQUARE INVESTMENT GROUP S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions sept cent mille francs luxembourgeois (2.700.000,- LUF) représenté par deux cent soixante-dix (270) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires au non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Abraham Schipper, prénommé, deux cent soixante-neuf actions	269
2. BRIGHT BUSINESS SOLUTIONS (BBS), préqualifiée, une action	1
Total: deux cent soixante-dix actions	270

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de deux millions sept cent mille francs luxembourgeois (2.700.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evalaution des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Abraham Schipper, prénommé,
 - b) BRIGHT BUSINESS SOLUTIONS (BBS), préqualifiée,
 - c) Monsieur Alain Pavoglio, administrateur de société, demeurant à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Madame Marleen Vanistendael, comptable, demeurant à Baillet Latourlei 33, B-2930 Brasschaat.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
5. Le siège social de la société est fixé à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schipper, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 9CS, fol. 20, case 12. – Reçu 27.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 mai 2001.

G. Lecuit.

(36952/220/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

PAULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4987 Sanem, 18, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Pascal Aubert, restaurateur, demeurant à L-8295 Keispelt, 88, rue de Kehlen.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société prend la dénomination de PAULUX, S.à r.l.**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Sanem.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Pascal Aubert, restaurateur, demeurant à L-8295 Keispelt, 88, rue de Kehlen.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4987 Sanem, 18, Grand-Rue.

2.- Est nommé gérant de la société:

- Monsieur Pascal Aubert, restaurateur, demeurant à L-8295 Keispelt, 88, rue de Kehlen.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Aubert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juin 2001, vol. 514, fol. 69, case 11. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 juin 2001

J. Seckler.

(36948/231/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

PIXXELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1922 Luxembourg, 22, rue Auguste Laval.

STATUTS

L'an deux mille un, le premier juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

Ont comparu

1.- Monsieur Marc Lejeune, artisan, demeurant à B-6870 Saint-Hubert, 36, Route de Poix, dûment représenté par Maître Charles Ossola, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg en date du 28 mai 2001.

2.- Monsieur Richard Guebenne, indépendant, demeurant à L-1922 Luxembourg, 22, rue Auguste Laval, dûment représenté par Maître Charles Ossola, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg en date du 28 mai 2001.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

La partie comparante, ès qualités en vertu desquelles elle agit, a demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée, régie par les lois afférentes et les présents statuts.

Titre I^{er}.- Raison sociale - Durée - Siège- Objet social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les propriétaires actuels des parts créées et tous ceux qui deviendront associés dans le futur une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PIXXELL, S.à r.l.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays en vertu d'une décision du conseil d'administration.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprises de peintures, pose de parquets, tapis, et autres revêtements de sols, et de travaux, ainsi que celle d'un commerce de peintures, papiers peints, moquettes, parquets et autres revêtement de sols, etc.. sans que la présente énumération puisse être considérée comme limitative en ce compris les tentures. La société aura ainsi pour activités celles de tapissier-décorateur, peintre-décorateur, commerce d'équipements du bâtiment et du foyer.

La société peut en outre faire toutes opérations commerciales et financières qui s'y rattachent ou qui peuvent en faciliter le développement et l'extension tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale à Luxembourg ou à l'étranger et peut lui prêter toute sorte d'assistance par la voie de prêts, garanties ou d'une autre manière.

La société est autorisée à contracter des emprunts de toute sorte et peut également procéder à l'émission d'obligations ou de reconnaissances de dettes.

D'une manière générale, la société est autorisée à prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et exécuter toute opération qui pourrait être dans l'intérêt de l'accomplissement de son objet social.

Titre II. Capital Social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Marc Lejeune, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales	125
2.- Monsieur Richard Guebenne, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales	125

Total: deux cent cinquante parts sociales	250
---	-----

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent en se donnant mutuellement quittance.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée, représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, accomplir et ratifier tous actes en relation avec la société.

A moins que la loi n'en dispose autrement, les résolutions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée, sont adoptées à la majorité simple des associés présents et votants.

Le capital social ainsi que les autres stipulations des présents statuts peuvent être modifiés à tout moment par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent modifier la nationalité de la société par une résolution prise à l'unanimité des associés.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et s'ils confirment avoir été informés du contenu de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ni publication préalable.

Art. 7. Toute part sociale donne droit à un vote dans les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par part sociale; si la part sociale est tenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur la part sociale devront désigner un mandataire unique pour représenter la part sociale vis-à-vis de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale, jusqu'à ce qu'une personne ait été ainsi désignée.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Si la société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions prises par l'associé unique dans le cadre du premier alinéa du présent article, seront retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

De la même manière, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui seront retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal. Cependant, cette dernière stipulation n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 12. La société est gérée par un conseil de gérance, composé de deux membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Leur mandat ne peut excéder une durée de 6 années et les gérants sont maintenus en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins 24 heures avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, dans ce cas, l'urgence sera décrite dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à cette date, à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie ou par e-mail un autre gérant.

Pour le cas où un seul gérant est présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si la majorité simple de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance.

Art. 14. Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le Président, ou en son absence, par le Président intérimaire qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le Secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition conformément aux intérêts de la société.

Tous les pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société et la représentation de la société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à tout gérant, à tout membre du conseil de gérance ou à tout comité (Dont les membres n'ont pas besoin d'être gérants), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil de gérance. Le conseil de gérance peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute personne qui n'a pas besoin d'être gérant, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 16. La société est engagée par la signature conjointe de deux gérants ou la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 17. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année au dernier jour de l'année sociale les comptes sociaux sont arrêtés par le conseil de gérance, et sont à la disposition des associés au siège social de la société.

Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint 10 pour-cent du capital social.

Sur recommandation du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés déterminera l'affectation du profit annuel net.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués par le conseil de gérance à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intermédiaires doivent être établis par le conseil de gérance,

- Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés y inclus, font apparaître un bénéfice.

L'assemblée générale extraordinaire des associés est seule compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

Le paiement n'est effectué par la société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Titre IV: Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs (personne physique ou personne morale), nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Déclaration

Le notaire soussigné, déclare avoir vérifié l'existence des conditions posées par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit (18) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2001.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimée à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) équivaut à la somme de cinq cent quatre mille deux cent quarante neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

- 1.- La société est gérée par deux (2) gérants.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée illimitée à compter de ce jour:

Gérant technique

Monsieur Marc Lejeune, artisan, demeurant à B-6870 Saint-Hubert, 36, Route de Poix.

Gérant administratif

Monsieur Richard Guebenne, indépendant, demeurant à L-1922 Luxembourg, 22, rue Auguste Laval.

3.- La gestion journalière de la Société est déléguée à Monsieur Marc Lejeune, préqualifié, qui peut valablement engager la Société jusqu'à un montant de cinq mille euros (5.000,- EUR). La signature conjointe des deux gérants préqualifiés est requise pour toute(s) opération(s) dont le montant dépasse(nt) cinq mille euros (5.000,- EUR).

4.- Le siège social est fixé à L-1922 Luxembourg, 22, rue Auguste Laval.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre (4) des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Hesperange (Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous Notaire la présente minute.

Signé: C. Ossola, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2001, vol. 859, fol. 69, case 5. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publications au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juin 2001.

J.-J. Wagner.

(36949/239/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

DERUKO HANDELSGESELLSCHAFT, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 38-40, avenue Monterey.

H. R. Luxemburg B 37.583.

Im Jahre zweitausendundeins, den fünfzehnten Mai.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul Decker mit Amtswohnsitz in Luxemburg-Eich, Grossherzogtum Luxemburg,

Sind erschienen:

1.- SAMARA'S FACTORY OF SYNTHETIC ALCOHOL, vormalis MINISTERIUM FÜR CHEMISCHE UND ERDÖL-VERARBEITENDE INDUSTRIE DER UdSSR, KUJBYSCHESKER WERK FÜR SYNTHETISCHEN ALKOHOL «60 JAHRE UdSSR», mit Sitz in Novokuibyshevsk, 446203, Samaraer Gebiet, Republik Rußland, UdSSR,

hier vertreten durch Herrn Herbert Emminger, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt zu Novokuibyshevsk, am 27. April 2001,

2.- Die Aktiengesellschaft HypoVereinsbank LUXEMBOURG S.A., vormals BAYERISCHE VEREINSBANK INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker, hier vertreten durch Herrn Herbert Emminger, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt zu Luxemburg, am 8. März 2001,

3.- Die Aktiengesellschaft deutschen Rechts LINDE A.G., mit Sitz in D-Wiesbaden 1, Abraham-Lincoln-Straße 21, hier vertreten durch Herrn Herbert Emminger, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt zu München, am 16. März 2001.

Welche drei vorerwähnten Vollmachten nach gehöriger ne varietur Paraphierung, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleiben um mit derselben formalisiert zu werden.

Die Komparenten erklären:

- dass sie gemeinsam mit der Firma MOST ASSOCIATION OF BUSINESS COOPERATION WITH FOREIGN COUNTRIES, Register NV. PR 1145/788, mit Sitz in 5, Kolpachny per. room 41, 103062 Moskau, Republik Rußland, UdSSR, die alleinigen und einzigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DERUKO HANDELSGESELLSCHAFT, GmbH sind, gegründet am 23. Juli 1991 durch eine Urkunde des Notars Joseph Kerschen, mit Amtswohnsitz in Luxemburg-Eich, veröffentlicht im Mémorial, dem Amtsblatt für das Großherzogtum Luxemburg, «Recueil Spécial des Sociétés et Associations», C, Nr 36 vom 31. Januar 1992, mit Sitz in Luxemburg, 38-40, avenue Monterey, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 37.583,

- dass eine außerordentliche Gesellschafterversammlung einberufen wurde und dass der unterzeichnende Notar folgendes beurkunden soll:

- dass alle Gesellschafter gemäss Schreiben vom 7. März 2001 zu gegenwärtiger Versammlung einberufen wurden,

- dass das Einberufungsschreiben folgende Tagesordnung enthält:

1. Beschluß über die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft;

2. Annahme der Schlussbilanz;

3. Beschluß über die Liquidationskosten;

4. Beschluß über die Verteilung der Aktiven der Gesellschaft an die Kreditoren und/oder Gesellschafter;

- dass es sich aus der Anwesenheitsliste ergibt, dass außer der Firma MOST alle Gesellschafter in dieser Versammlung anwesend oder vertreten sind und somit 900 Anteile von insgesamt 1000 Anteilen vertreten sind, so dass die außerordentliche Gesellschafterversammlung in gültiger Form über sämtliche auf der Tagesordnung sich befindenden Punkte befinden kann.

Nachdem diese Tatsachen der Versammlung unterbreitet und von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung als richtig anerkannt wurden, hat die außerordentliche Gesellschafterversammlung, nach erfolgter Diskussion, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung beschließt, die Gesellschaft aufzulösen und die Gesellschaft ab diesem Tag zu liquidieren.

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung beschließt, gemäß Artikel 143 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie gemäß Artikel 18 der Satzung der Gesellschaft, folgende Liquidatoren zu ernennen:

1. Herrn Holger Möller, Bankbeamter, wohnhaft in L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

2. Herrn Herbert Emminger, Bankbeamter, wohnhaft in L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

Da keine Anfrage seitens eines Gesellschafters vorliegt betreffend das unter Artikel 18.2 vorgesehene Vorkaufsrecht, erhalten die Liquidatoren die in Artikel 144 und folgenden des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften bestimmten Befugnisse.

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung beschließt die Bilanzen der Geschäftsjahre 1997, 1998, 1999 und 2000 sowie die Schlussbilanz zum 15. Mai 2001 anzunehmen.

Dritter Beschluss

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung beschließt die in der Schlussbilanz zum 15. Mai 2001 ausgewiesenen Liquidationskosten anzunehmen.

Vierter Beschluss

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung beschließt die Verteilung der Aktiva der Gesellschaft gemäß den in der Schlussbilanz zum 15. Mai 2001 enthaltenen Angaben und gibt die Auszahlung der vorerwähnten Liquidationskosten und Aktiva frei. Die außerordentliche Gesellschafterversammlung stellt fest, daß nach erfolgter Zahlung dieser Kosten, die Abwicklung abgeschlossen ist und, vorbehaltlich der noch zu tätigen ordnungsgemäßen Auszahlungen, die Entlastung der Liquidatoren beschlossen werden kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles vorstehenden an die Komparenten, die dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, haben vorgenannte Personen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Emminger, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 129S, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 11. Juni 2001.

P. Decker.

(37014/206/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

SETE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an deux mil un, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Bachir Aziz, commerçant, demeurant 10, rue de Metz, F-57130, Jouy aux Arches (France) agissant en nom personnel

2. Monsieur Jean Boux, commerçant, demeurant 8, boulevard G. Sérot, F-57000, Metz (France),

ici non présent mais représenté par Monsieur Bachir Aziz, sur base d'une procuration sous seing privé donnée à Mulhouse le 23 mai 2001, laquelle procuration restera annexée à l'acte pour être enregistrée en même temps, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants agissant ès-qualités ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et toute opération en relation avec la commercialisation de matériel destiné à la décalcification de conduites et de tuyaux de tout type, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SETE LUX, société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125,- (cent vingt cinq euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. M. Bachir Aziz, prénommé	90
2. M. Jean Boux, prénommé	10
Total :	100

Le capital est entièrement libéré et se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour-cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour-cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quarante mille francs (LUF 40.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes :

Est désigné comme gérant de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts.

- Monsieur Bachir Aziz, prénommé.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant se terminera lors de l'assemblée statuant sur le bilan du premier exercice. Le gérant est rééligible.

Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Aziz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 9CS, fol. 32, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 juin 2001.

P. Bettingen.

(36950/202/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

EUROCLEG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 35.453.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

EUROCLEG S.A.

Signature

(37050/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

THILL-LOEHR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Helmdange, 114, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le premier juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie Thill, électricien, demeurant à L-7391 Blaschette, 19, rue de l'Ecole.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de THILL-LOEHR, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Helmdange.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet, directement ou indirectement, l'installation de commandes et de régulations électriques, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en favoriser la réalisation.

Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises Luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Elle pourra gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,-) euros, chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) euros se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Jean-Marie Thill, préqualifié.

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.**Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.**Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit :

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales ;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à trente-six mille (36.000,-) francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

1) se désigne comme gérant unique de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances ;

2) déclare que l'adresse de la société est à Helmdange, 114, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Thill, U. Tholl

Enregistré à Mersch, le 1^{er} juin 2001, vol. 418, fol. 22, case 4. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 juin 2001.

U. Tholl.

(36953/232/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

RIBBON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le sept juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MINIJEN LIMITED, ayant son siège social à Russel Square House 10-12, Londres WC1 B5LF, United Kingdom,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 5 juin 2001.

2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 1^{er} juin 2001.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RIBBON S.A..

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) divisé en cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 7 juin 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 20 avril à 15.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MINIJEN LIMITED, préqualifiée, cent quarante-neuf actions	149
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, une action	1

Total: cent cinquante actions	150
-------------------------------	-----

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à six millions cinquante mille neuf cent quatre-vingt-cinq (6.050.985,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quinze mille (115.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société CeDerLux-SERVICES S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2001.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé : M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 129S, fol. 87, case 11. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(36960/230/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

EUR-CONSULT S.C., Société Civile.

Siège social: L-8311 Capellen, 128, route d'Arlon.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2001

Le siège social est transféré à L-8311 Capellen, 128, route d'Arlon.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 71, case 6.

Pour extrait conforme

Pour EUR-CONSULT S.C.

C. Bortolotti

Gérant

(37047/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

EUR-CONSULT S.C., Société Civile.

Siège social: L-8311 Capellen, 128, route d'Arlon.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 71, case 6.

Pour EUR-CONSULT S.C.

C. Bortolotti

Gérant

(37048/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

EURO F.D. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 57.475.

—
Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

EURO F.D. HOLDINGS S.A.

Signature

(37051/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

ExxonMobil LUXEMBOURG et Cie, Société en commandite par actions.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 72.560.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Kremer

Administrateur-délégué

(37067/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

ExxonMobil LUXEMBOURG et Cie, Société en commandite par actions.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 72.560.

—
Extract of the minutes of the Annual General Meeting of shareholders held in Luxembourg on April 30, 2001

The General Meeting resolves to grant discharge to the Managers and the Supervisory Board for the exercise of their mandate for the year ending December 31, 2000.

True copy

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 10, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37068/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

EURO-LEASING A.G. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 11.250.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 9, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(37052/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

EUROPEAN CAR LIGHTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 12.000.000.000 ITL.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.310.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 mai 2001

Il résulte des décisions prises par l'associé unique en date du 8 mai 2001 que:

- La démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de la société a été acceptée par l'associé unique avec effet immédiat.

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg est élu par l'associé unique en remplacement du gérant démissionnaire.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37053/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

EUROPEAN COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 165.100.000 DKK.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 70.666.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 mai 2001

Il résulte des décisions prises par l'associé unique en date du 8 mai 2001 que:

- La démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de la société a été acceptée par l'associé unique avec effet immédiat.

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg est élu par l'associé unique en remplacement du gérant démissionnaire.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37054/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 7.270.

Les comptes annuels de la FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 94, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

(37089/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

EUROPEAN PARTNERS FOR ELECTRONICS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 38.657.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 95, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(37056/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

EUROPEAN PARTNERS FOR ELECTRONICS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 38.657.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 95, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(37057/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

EUROPEAN PARTNERS FOR ELECTRONICS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 38.657.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 95, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(37058/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

GIPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 12.037.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour la société

Signature

(37098/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

GIPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 12.037.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 18 avril 2001

Quatrième résolution: Nominations statutaires

Le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE arrivant à échéance à l'issue de cette réunion, l'Assemblée décide de renouveler son mandat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37099/689/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

EUROPEAN DVD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 12.500 EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 79.098.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 mai 2001

Il résulte des décisions prises par l'associé unique en date du 8 mai 2001 que:

- La démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de la société a été acceptée par l'associé unique avec effet immédiat.

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg est élu par l'associé unique en remplacement du gérant démissionnaire.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37055/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

EUROPEAN SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 30.000 CHF.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 67.436.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 mai 2001

Il résulte des décisions prises par l'associé unique en date du 8 mai 2001 que:

- La démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de la société a été acceptée par l'associé unique avec effet immédiat.

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg est élu par l'associé unique en remplacement du gérant démissionnaire.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37059/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

EUROPEAN SPORTING GOODS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 2.310.000.000 ITL.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 71.714.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 mai 2001

Il résulte des décisions prises par l'associé unique en date du 8 mai 2001 que:

- La démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de la société a été acceptée par l'associé unique avec effet immédiat.

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg est élu par l'associé unique en remplacement du gérant démissionnaire.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37060/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

EVES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C. Luxembourg B 24.657.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 9, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Signature.

(37062/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

FERROLIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 13.473.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

(37069/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

FERROLIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 13.473.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 15 mars 2001

ad 5) L'Assemblée Générale constate que le capital social est entièrement perdu. Elle décide néanmoins de continuer la société.

Pour extrait conforme

P. Reiter

Le président

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37070/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

INTERFA SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 72.021.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 2 mai 2001 que:

- le siège social de la société est transféré au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37123/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

FINACAP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 9.516.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FINACAP HOLDING

Signature

(37071/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

FINALBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.250.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FINALBA S.A.

Signature

(37072/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

FINANCIAL INDUSTRIAL HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 77.947.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 91, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- M. Ilia Moerer, Managing Director
- M. Leonid Mokrousov, Chairman of the Board
- M. Andrei Chvartsman
- M. Konstantin Lefterov

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg

Luxembourg, le 12 juin 2001.

Signature.

(37073/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

I.P.F. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7396 Hunsdorf, 19, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 77.706.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration du 2 mai 2001, que Messieurs Genon Jean-Claude et Rodric Joseph demeurant tous deux à L-1512 Luxembourg, 6, rue Federspiel ont été nommés administrateurs en remplacement de Madame Gawlik Krystyna, épouse Falkenburg et de Monsieur Sakkis Dimitri, démissionnaires.

La société est engagée par la seule signature de Monsieur Marchal Paul, administrateur-délégué.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37127/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

FINANCIERE VEROMAXIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 76.162.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FINANCIERE VEROMAXIS S.A.

Signature

(37075/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

FINANTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.316.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FINANTEL S.A.

Signature

(37076/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

F.M.O. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 55.771.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

F.M.O. HOLDING S.A.

Signature

(37083/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

FLAG DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 67.771.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg .

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Alessandro Zampori, administrateur de sociétés, demeurant à I-Bergamo;
- Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37082/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

FINER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.858.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 91, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur Mohamed Otmane-Tani, consultant, demeurant à Genève (Suisse), président
- Monsieur Raoul Oberson, avocat, demeurant à Genève (Suisse)
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern (Luxembourg)

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Signature.

(37079/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

FINGHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 75.647.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 29 mai 2001, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 8, avenue de la Liberté - L-1930 Luxembourg au 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juin 2001.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2001.

FINGHOLD S.A.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt / P. Bouchoms / A. Belardi

Président / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37080/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

FINMARLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.341.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 9, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale ordinaire du 5 juin 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Signature.

(37081/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

FONDSCONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.951.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol.15, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

(37084/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

FONDSCONCEPT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heine.
H. R. Luxemburg B 69.951.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 9. Mai 2001

Die geprüfte Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2000 sowie der Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers wurden gebilligt.

Der Verwaltungsrat und der Abschlußprüfer wurden für die Ausübung ihrer Mandate im abgeschlossenen Geschäftsjahr entlastet.

Das Jahresergebnis des Geschäftsjahres zum 31. Dezember 2000 wurde nach Dotierung der gesetzlichen Rücklage (EUR 1000) auf neue Rechnung vorgetragen.

Für das Geschäftsjahr 2000 wurden keine Tantiemen an den Verwaltungsrat gezahlt.

Der Rücktritt von Herrn Marcel Dubru wurde gebilligt und Herr Eberhard Heck wurde als neues Verwaltungsratsmitglied bestellt, so daß sich der Verwaltungsrat bis zur Generalversammlung, welche über das Geschäftsjahr bis zum 31. Dezember 2001 befindet, wie folgt zusammen setzt:

- Lothar Rafalski, Administrateur-Délégué, HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.
 - Matthias Meyer, Administrateur-Délégué, HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.
 - Eberhard Heck, Administrateur-Délégué, HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.
- BDO LUXEMBOURG, S.à r.l. wurde als Abschlußprüfer für das Geschäftsjahr 2001 bestellt.

Luxembourg, den 9. Mai 2001

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37085/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

FONDSCONCEPT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heine.
H. R. Luxemburg B 69.951.

*Ordentliche Generalversammlung vom 9. Mai 2001**Anwesenheitsliste*

1. HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.

510 Aktien vertreten durch:

Herrn Matthias Meyer

2. TRENDCONCEPT VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT GMBH

490 Aktien vertreten durch:

Herrn Jürgen Reitz

Luxembourg, den 9. Mai 2001

Für die Anteilhaber:

1. Unterschrift

2. Unterschrift

Unterschriften

Vorsitzender / Sekretär / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37086/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

FONDSCONCEPT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1720 Luxemburg, 2, rue Heine.
H. R. Luxemburg B 69.951.

Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 9. Mai 2001

Die Versammlung wird um 9:30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Lothar Rafalski, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Matthias Meyer

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Romain Bellwald

I. Die Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre lautet wie folgt:

- 1) Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates über den Jahresabschluß per 31. Dezember 2000
- 2) Genehmigung der Bilanz per 31. Dezember 2000
- 3) Beschlußfassung über die Verwendung des Gewinns per 31. Dezember 2000
- 4) Entlastung des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers für die Ausübung ihrer Mandate während des Geschäftsjahres zum 31. Dezember 2000
- 5) Beschlussfassung über die Tantiemen des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2000
- 6) Statutarische Nominierungen
 - Bestellung des Abschlußprüfers für das Geschäftsjahr 2001
 - Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr 2001
- 7) Verschiedenes:

II. Die persönlich anwesenden und die rechtsgültig vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Mitgliedern des Büros der Generalversammlung der Aktionäre unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtigem Protokoll zusammen mit den rechtsgültig paraphierten Vollmachten beigefügt.

III. Die Einladung zur ordentlichen Generalversammlung vom 9. Mai 2001 erfolgte per Schreiben an die der Gesellschaft mitgeteilte Adresse der Aktionäre. Alle Aktionäre sind durch privatschriftliche Vollmacht vertreten.

Nach diesen Erklärungen faßt die Generalversammlung der Aktionäre dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß:

Die Generalversammlung der Aktionäre beschließt, den Bericht des Verwaltungsrates (Anhang 2) und des Abschlußprüfers (Anhang 3) zu billigen.

Zweiter Beschluß:

Die Generalversammlung billigt die vom Verwaltungsrat vorgelegte und vom Abschlußprüfer geprüfte Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr per 31. Dezember 2000.

Dritter Beschluß:

Die Generalversammlung beschließt, das Jahresergebnis zum 31. Dezember 2000 wie folgt zu verwenden:

- Einstellung in die gesetzliche Rücklage: Eur 1.000,00
- Verrechnung des Verlustvortrages: Eur 2.197,73
- Vortrag auf neue Rechnung: Eur 168,99

Vierter Beschluß:

Die Generalversammlung beschließt, den Verwaltungsrat und den Wirtschaftsprüfer für die Ausführung ihrer Mandate im abgeschlossenen Geschäftsjahr zu entlasten.

Fünfter Beschluß:

Die Generalversammlung beschließt, keine Tantiemen an den Verwaltungsrat für das Geschäftsjahr 2000 zu zahlen.

Sechster Beschluß:

Statutarische Nominierungen:

1 Die Generalversammlung beschließt den Rücktritt von Herrn Marcel Dubru anzunehmen sowie Herrn Eberhard Heck, als neues Verwaltungsratsmitglied zu bestellen, so daß sich der Verwaltungsrat für das Geschäftsjahr 2001 wie folgt zusammen setzt:

Lothar Rafalski, Administrateur Délégué, HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Matthias Meyer, Administrateur Délégué, HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.

Eberhard Heck, Administrateur Délégué, HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.

2 Die Generalversammlung bestellt BDO LUXEMBOURG, S.à r.l. zum Abschlußprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2001.

Siebenter Beschluß:

Verschiedenes:

Nachdem zum Tagesordnungspunkt 7) «Verschiedenes» keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, wird die Versammlung aufgehoben.

Luxemburg, den 9. Mai 2001, 10:00 Uhr

L. Rafalski / M. Meyer / R. Bellwald

Vorsitender / Sekretär / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol.15, case 6. – Reçu 500 francs. .

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37087/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

FREEDOMLAND-ITN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 72.930.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 6, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(37090/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

FREEDOMLAND-ITN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 72.931.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 6, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(37091/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

G.D. LUX, GAULOIS DIFFUSION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le onze mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Mademoiselle Véronique Bertrand, enseignante, demeurant à B-5620 Florennes, rue de Mettet, 41.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Qu'aux termes d'une cession de parts sous seing privé, intervenue en date du 7 juillet 1999, laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, il a été cédé par Monsieur Gilles Martin, commerçant, demeurant à F-60600 Fitz James, rue Voltaire, 21, deux cent quarante-neuf (249) parts sociales à Mademoiselle Véronique Bertrand, prénommée, au prix de 100,-, quittancés.

2.- Que Mademoiselle, Véronique Bertrand est donc le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée GAULOIS DIFFUSION LUXEMBOURG, S.à r.l., abrégé G.D. LUX, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 25 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil numéro 857 du 26 novembre 1998.

3.- Que Mademoiselle Véronique Bertrand, en sa qualité d'associé-gérant, déclare accepter ladite cession de parts au nom et pour compte de la société et dispenser le cédant de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

4.- Ensuite, l'associé unique a pris les résolutions suivantes;

1) Il prononce la dissolution de la société à responsabilité limitée GAULOIS DIFFUSION LUXEMBOURG, S.à r.l., abrégé G.D. LUX et sa mise en liquidation avec effet à la date de ce jour.

2) Il constate que la liquidation a eu lieu aux droits des tiers et des parties.

3) Les livres et documents de la société sont conservés pendant une durée de cinq années à L--8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Bertrand, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 9CS, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 mai 2001.

G. Lecuit.

(37095/220/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

G. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 19.970.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mars 2001

L'Assemblée reconduit les mandats d'administrateur de Madame Denise Vervet et Madame Joëlle Lietz pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Elle appelle Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur et Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, aux fonctions de commissaire aux comptes pour une même période.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour la société

Signature

(37092/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

GLB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.010.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

GLB INTERNATIONAL S.A.

Signature

(37100/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

GLB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.010.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mars 2001

Messieurs Guy Bourdon, Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

GLB INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37101/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

ITW PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 352.000.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 77.597.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance du 31 mai 2001 que le siège social de la société a été transféré de 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg à 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37129/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

GPM ASSET HOLDING LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 67.555.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BPM ASSET HOLDING LIMITED S.A. (la «Société») tenue en date du 28 mai 2001 à Luxembourg que Monsieur Jean-Marc Debaty a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société. Il résulte de la même assemblée que Monsieur Jan De Wispelaere, demeurant à Oud-Heverlee (Belgique) a été nommé comme administrateur de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme
Pour publication et réquisition
GPM ASSET HOLDING LIMITED S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 20, case10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37102/253/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

GRENOUILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 58.588.

Le bilan au 30 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

(37105/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

**GUTLAND, Société à responsabilité limitée,
Capital social: 7.5000.000 LUF.**

Siège social: L-5614 Mondorf-les-Bains, 2, Daundorf.
R. C. Luxembourg B 10.520.

Société constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 novembre 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 10 du 17 janvier 1973; acte modificatif reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Differdange, en remplacement de son collègue empêché, Maître André Schwachtgen, en date du 23 décembre 1975, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 67 du 3 avril 1976; actes modificatifs reçus par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 121 du 9 mai 1983, en date du 29 juillet 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 269 du 16 septembre 1985, et en date du 23 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 115 du 27 avril 1989; acte modificatif reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 19 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 466 du 9 octobre 1993.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 5, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GUTLAND
Société à responsabilité limitée
Signature

(37107/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

I. A. L., G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 546, fol. 98, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37116/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

**GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE POUR LA PROMOTION DE LA CONSTRUCTION
D'UNE CENTRALE TURBINE-GAZ-VAPEUR.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg C 7.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2001

ad 5) Tous les mandats des gérants et ceux des commissaires sont venus à échéance. Monsieur André Simon ayant atteint la limite d'âge exprime sa volonté d'être démis de ses fonctions de gérant et de directeur du groupement.

L'Assemblée générale respecte la volonté de Monsieur André Simon et le remercie pour les éminents services rendus à la société.

A l'exception du mandat de Monsieur André Simon, l'Assemblée générale, à l'unanimité décide de renouveler tous les mandats pour un nouveau terme de deux ans. Ainsi, les mandats de Messieurs les gérants Carlo Bartocci, Michel Wurth, Théo Weber, Romain Becker, François Barone, Nestor Didelot et Nico Wietor ainsi que ceux de Messieurs les commissaires Guy Cognioul et Marc Reiffers sont prorogés pour un nouveau terme de deux ans prenant fin lors de l'Assemblée générale à tenir en l'an 2003 statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2002.

En remplacement de Monsieur André Simon, l'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean-Paul Hoffmann, conseiller juridique auprès de l'ARBED S.A. comme nouveau gérant. Monsieur Jean-Paul Hoffmann est également nommé pour un terme de deux ans prenant fin lors de l'Assemblée générale à tenir en l'an 2003 statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2002.

Pour extrait conforme

C. Bartocci

Président

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37106/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

HOLDOR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.815.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 91, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

Signature.

(37108/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MPJ, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2446 Howald, 37, ceinture des Rosiers.

STATUTS

L'an deux mille un, le premier juin.

Se sont associés

- 1.- M. Michel Reckinger, employé, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, 72, rue E. Mayrisch
- 2.- M. Paul Schergen, indépendant, demeurant à L-2446 Howald, 37 ceinture des rosiers
- 3.- M. Jean-Paul Wurth, employé, demeurant à L-2342 Luxembourg, 15, rue Poincaré

Lesquels actent les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit :

Titre I^{er} - Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion d'un patrimoine composé de tous éléments immobiliers et mobiliers qu'elle pourra acquérir à Luxembourg et dans tous autres pays, ainsi que toutes opérations à caractère non commercial de quelque nature qu'elles soient pouvant être utiles à la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La dénomination de la société est SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MPJ

Art. 4. Le siège social est établi à Howald.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché avec l'accord de la majorité des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés.

Titre II - Apports, Capital, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux mille sept cents euros (2700,- EUR) divisé en quatre-vingt dix (90) parts de trente euros (30,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué

1.- à Michel Reckinger, préqualifié, trente parts sociales	30
2.- à Paul Schergen, préqualifié, trente parts sociales	30
3.- à Jean-Paul Wurth, préqualifié, trente parts sociales.	30
Total: quatre-vingt dix	90

Le capital social a été entièrement libéré en espèces.

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé. Le ou les associés restants sont tenus, soit de racheter les parts de l'associé, soit de désigner un tiers acheteur. Les héritiers ou ayants droit de l'associé sortant sont obligés de céder les parts au prix qui se dégage de la situation financière arrêtée au 31 décembre de l'année précédente. La cession et le paiement du prix doivent s'effectuer au plus tard dans le délai d'un an en tenant compte du paiement d'un intérêt annuel au taux légal, sinon la société devra obligatoirement être mise en liquidation.

Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Art. 8. Chaque associé peut se retirer de la société moyennant un préavis de six mois notifié par écrit à la société; dans ce cas, les autres associés sont tenus de racheter ses parts aux conditions prévues à l'article 7 des statuts.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 10. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le deuxième jour du mois de février pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 7. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidés à l'unanimité des voix des associés.

Art. 12. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre III - Administration

Art. 13. La société est gérée par ses gérants qui agissent seuls. Toutefois les acquisitions, transformations et aliénations d'immeubles, les affectations hypothécaires et les emprunts doivent être décidés par les associés à l'unanimité des voix, les décisions concernant les baux de loyer sont prises à la majorité des voix.

Le ou les gérants peut(vent) déléguer la gestion journalière à un des associé (es).

Titre IV - Disposition générale

Art. 14. Partout il n'est pas dérogé par les présents statuts, les dispositions légales s'appliquent.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est fixé à Howald, 37 ceinture des rosiers

2.- Est nommé gérant pour une durée de (3) trois ans Monsieur Paul Schergen, prénommé.

Signatures de l'acte:

Date: 1^{er} juin 2001

M. Reckinger / P. Schergen / J.-P. Wurth

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 5, case 1. – Reçu 1.089 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36958/000/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

HORLUX 1 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 72.707.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 9, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

Signature.

(37109/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

HORLUX 2 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 72.708.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 9, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Signature.

(37110/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

HORLUX 3 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 72.709.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 9, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Signature.

(37111/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

IMMOBILIERE BOEVER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2262 Luxembourg, 20, rue Adolphe Omlor.
R. C. Luxembourg B 33.143.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Signature.

(37117/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

V.I.P. S.A., VERY IMPORTANT PROJECT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société de droit de l'Etat du Delaware AARON GUBBISH FINANCIAL GROUP USA INC., avec siège social à Loockermanstreet, 15, Dover-Delaware,

2.- La société de droit de l'Etat du Delaware MONACO WICO GROUP INC. avec siège social à Loockermanstreet, 15, Dover-Delaware,

toutes deux représentées par leur président Monsieur Udo Pontzen, administrateur de sociétés, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling,

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles ont décidé de constituer entre elles.

Titre I.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de VERY IMPORTANT PROJECT (LUXEMBOURG) S.A., en abrégé V.I.P. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- l'import-export, la vente, la location de tous types de véhicules à moteur neufs ou occasions, ainsi que les pièces de rechange et accessoires,

- l'organisation de tous types d'événements et de festivités, ainsi que le sponsoring en général,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Elle pourra d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation,

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées Générales.

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de septembre à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, répartition des bénéfices.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pourcent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale.

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions Transitoires.

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société de droit de l'Etat du Delaware AARON GUBBISH FINANCIAL GROUP USA INC. pré-nommée, deux cent soixante-dix-neuf actions	279
2.- La société MONACO WICO GROUP INC., prénommée, trente et une actions	31
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été immédiatement intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais.

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 31.000,- EUR à 1.250.537,- LUF (cours officiel 1,-EUR=40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

1.- La société de droit de l'état du Panama UNIVERSAL TAX SYSTEM, INC. (UTS), avec siège social à Panamy-City, 53rd, Street East, Marbella, Bella Vista,

2.- La société EXECUTIVE CARS S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling,

3.- La société de droit de l'Etat du Delaware EUROPEAN BUSINESS OFFICE INC. avec siège social à 15, Loockerman Street, Dover-Delaware.

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans la société de droit de l'Etat Britannique HEDGE FINANCIAL LONDON (UK) LTD. , établie et ayant son siège social à 200 Tottenham, Court Road, Londres W1P9LA.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

4.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Réunion du Conseil d'Administration.

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme VERY IMPORTANT PROJECT (LUXEMBOURG) S.A., en abrégé V.I.P. S.A., à savoir:

1.- La société de droit de l'état du Panama UNIVERSAL TAX SYSTEM, INC. (UTS), avec siège social à Panamy-City, 53rd, Street East, Marbella, Bella Vista,

2.- La société EXECUTIVE CARS S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling,

3.- La société de droit de l'Etat du Delaware EUROPEAN BUSINESS OFFICE INC. avec siège social à 15, Loockerman Street, Dover-Delaware,

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent la société EXECUTIVE CARS S.A., représentée par Monsieur Udo Pontzen, prénommée, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: U. Pontzen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 129S, fol. 64, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 juin 2001.

P. Decker.

(36955/206/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

VOCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Pierre Leray, ingénieur, demeurant à F-91250 Morsang-sur-Seine, 4bis, Grand Rue, (France),

ici représenté par Monsieur Joseph Delree, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société anonyme FIDUCIARE S.A., ayant son siège social à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Joseph Delree, courtier en assurances, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anon dénomination de VOCO S.A..

Le siège social est établi à Junglinster.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés Luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Jean-Pierre Leray, ingénieur, demeurant à F-91250 Morsang-sur-Seine, 4bis, Grand Rue, (France), neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions,	999
2.- La société anonyme FIDUCIARE S.A., ayant son siège social à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach, une action,	1
Total: mille actions,	1.000

Les actions ont été libérées en numéraire à concurrence d'un montant de huit mille trois cent quatre-vingt-quatre virgule soixante-dix euros (8.384,70 EUR), de sorte que cette somme est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs Luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Pierre Leray, ingénieur, demeurant à F-91250 Morsang-sur-Seine, 4bis, Grand Rue, (France).
 - b) Monsieur Joseph Delree, courtier en assurances, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
 - c) La société anonyme FIDUCIARE S.A., ayant son siège social à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Tony Oliveira, maître en sciences fiscales, demeurant à Bruxelles, (Belgique).
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège social est établi à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six (6) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Jean-Pierre Leray, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Delree, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 6 juin 2001, vol. 514, fol. 68, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 juin 2001

J. Seckler.

(36956/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

CLT-UFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 6.139.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 mars 2001

Le conseil d'administration s'est réuni le 20 mars 2001 à 14.30 heures au siège social à Luxembourg-Kirchberg, 45, boulevard Pierre Frieden, sur convocation et sous la présidence de M. Gaston Thorn.

Présents:

M. Gaston Thorn, président du conseil d'administration

Mme Colette Flesch,

M. René Steichen (représentant également M. Raymond Kirsch),

Mmes Fernande Alldis-Stoffels et Christiane Schreiner,

MM. Robert Leven, Gérard Schneider, Mario Velazquez, administrateurs

M. Didier Bellens, administrateur-délégué

M. Ewald Walgenbach, administrateur-directeur général

M. Bruno Chauvat, M. Thomas Rabe, M. Jean-Charles De Keyser, M. Roy Addison, M. Vincent de Dorlodot, administrateurs

Exusé:

M. Richard Eyre

Autres participants:

M. Jean-Paul Zens, commissaire du Gouvernement

M. Gérard Lommel, secrétaire du conseil d'administration

M. Thorn ouvra la séance en informant le conseil de la démission de M. Richard Eyre comme administrateur et comme dirigeant de RTL GROUP et de la CLT-UFA.

Il passe ensuite la parole à M. Bellens qui rend hommage à M. Eyre pour sa contribution au processus d'intégration de PEARSON TV et de CLT-UFA et du développement de RTL GROUP et regrette le départ de M. Eyre tout en déclarant en comprendre les raisons évoquées par M. Eyre.

Le conseil d'administration prend acte de ladite démission et décide de ne pas pourvoir à son remplacement comme administrateur jusqu'à décision ultérieure d'une assemblée générale d'actionnaires.

Les fonctions exécutives de M. Eyre sont reprises par MM. Bruno Chauvat (stratégie et développement) et par M. Tony Cohen (activités de production du groupe).

Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour extrait conforme aux délibérations du conseil d'administration

G. Thorn / G. Lommel

Le président / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 553, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36993/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.
